

# Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal

## Séance du mercredi 7 septembre 2022 – 19H00

### ORDRE DU JOUR :

Désignation d'un secrétaire de séance

- 1 – Approbation du PV Du Conseil Municipal du mercredi 15 juin 2022 ;
- 2 – Délibération d'attribution de marché - Réfection des vestiaires du tennis et création d'un club house ;
- 3 – Délibération portant renouvellement d'un poste d'agent technique territorial dans la cadre du Parcours Emploi Compétences (PEC) ;
- 4 – Délibération autorisant le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire ;
- 5 – Délibération relative au tableau des effectifs (création d'un emploi d'Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe) ;
- 6 – Délibération portant attribution de titres-restaurant aux agents communaux ;
- 7 – Délibération portant vente de la parcelle cadastrée AH n° 157 ;
- 8 – Renouvellement de la convention d'utilisation de la salle de motricité à titre gratuit par une association locale ;
- 9 – Bilan du périscolaire 2021/2022 ;
- 10 – Comptes-rendus des activités du Grand Chalon ;
- 11 – Comptes-rendus des syndicats et autres représentations extérieures.

### Informations du Maire

Étaient présents : Olivier GROSJEAN – Georges PAUCHARD – Dominique PETITJEAN – Martial BEUGNET  
Marie-Claude PALMACE – Nicolas DUHAMEL – Jean-Bernard TUETÉY – Nathalie BLACHON – Denis VIGIER –  
Danièle GODEY – Florian PARDON – Mireille MENAND – Thibaut COLIN.

Excusée ayant donné procuration :

Nathalie SCHOUMACHER procuration à Marie-Claude PALMACE

Secrétaire de séance : Martial BEUGNET

Le Maire certifie :

- Que la convocation du conseil municipal a été faite le 1<sup>er</sup> septembre 2022 ;
- Que le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 14 ;

Le présent procès-verbal a été publié sur le site internet de la commune le vendredi 14 octobre 2022, en exécution des articles L. 2 131-1, L. 2 121-25 et R. 2 121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### POINT N° 1

**Objet : Approbation du PV Du Conseil Municipal du mercredi 15 juin 2022**

Le Maire invite les conseillers municipaux à formuler des remarques sur la rédaction du procès-verbal de la réunion du mercredi 15 juin 2022. En l'absence d'observations, le Conseil Municipal approuve ce procès-verbal.

### POINT N° 2

**Objet : Délibération d'attribution de marché - Réfection des vestiaires du tennis et création d'un club house**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de la réfection des vestiaires de tennis et de la création d'un club house, une mise en concurrence a été organisée et que la maîtrise d'œuvre a été confiée au Cabinet A2AD SAS Architecture.

Dans le cadre des travaux préparatoires du marché et dans le respect du budget primitif adopté le 14 mars 2022, l'étude géotechnique a été confiée à l'entreprise EQUATERRE, le contrôle technique ainsi que la coordination sécurité ont été confiés à l'entreprise SOCOTEC.

L'avis d'appel à la concurrence fixait la date de remise des offres au 13 juillet 2022. La publicité a été faite sur la plateforme E-BOURGOGNE le 22 juin 2022 et dans la presse (L'Exploitant Agricole) sous forme de quatre lots :

- Lot n° 1 : Terrassement et gros œuvre VRD ;
- Lot n° 2 : Construction modulaire ;
- Lot n° 3 : Électricité ;
- Lot n° 4 : Élévateur Personne à Mobilité Réduite (EPMR) ;

Ouverture des offres : le **13 juillet 2022**.

Le Cabinet A2AD SAS Architecture a procédé à l'analyse des offres.

Les offres reçues sont les suivantes :

- Lot n° 1 : SIMONATO ;
- Lot n° 2 : PREF'AUB ;
- Lot n° 3 : SOCHALEG et COMALEC ;
- Lot n° 4 : ERMHES et ARATAL.

Attribution du marché : le **29 août 2022**.

Suite au rapport du Cabinet A2AD SAS Architecture, le marché est attribué aux entreprises suivantes :

- ➔ Lot n° 1 : SIMONATO pour un montant de 42 213,00 € H.T, soit 50 655,60 € T.T.C (offre de base) ;
- ➔ Lot n° 2 : PREF'AUB pour un montant de 218 774,69 € H.T, soit 262 529,63 € T.T.C. (variante avec la PSE n°3) ;
- ➔ Lot n° 3 : SOCHALEG pour un montant de 3 282,20 € H.T, soit 3 938,64 € T.T.C. (offre de base) ;
- ➔ Lot n° 4 : ERMHES pour un montant de 25 250,00 € H.T, soit 30 300,00 € T.T.C. (offre de base).

Les entreprises non retenues seront avisées par la Mairie.

Les travaux débuteront le 15 septembre 2022 et s'achèveront d'ici la fin du mois de décembre 2022.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **Attribue** le marché selon l'offre économiquement la plus avantageuse et selon les critères définis dans le cahier des charges, aux entreprises suivantes :

- ➔ Lot n° 1 : SIMONATO pour un montant de 42 213,00 € H.T, soit 50 655,60 € T.T.C (offre de base) ;
- ➔ Lot n° 2 : PREF'AUB pour un montant de 218 774,69 € H.T, soit 262 529,63 € T.T.C. (variante avec la PSE n°3) ;
- ➔ Lot n° 3 : SOCHALEG pour un montant de 3 282,20 € H.T, soit 3 938,64 € T.T.C. (offre de base) ;
- ➔ Lot n° 4 : ERMHES pour un montant de 25 250,00 € H.T, soit 30 300,00 € T.T.C. (offre de base).

- **Autorise** le Maire à signer le marché ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Accord à l'unanimité.

### **POINT N° 3**

#### **Objet : Délibération portant renouvellement d'un poste d'agent technique territorial dans la cadre du Parcours Emploi Compétences (PEC)**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que depuis janvier 2018, les contrats aidés ont été transformés par le dispositif « *Parcours Emploi Compétences* » (PEC).

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Dracy-le-Fort décide d'y recourir à nouveau en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'État à hauteur de 65 % (base salaire brut non chargé avec un plafond de 30 h maximal). Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 35 heures par semaine, la durée du contrat est de 6 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Monsieur le Maire propose de créer à nouveau un emploi dans le cadre du « *Parcours Emploi Compétences* » dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : Adjoint technique polyvalent
- Durée du contrat : 6 mois à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022
- Durée hebdomadaire de travail : 35 heures
- Rémunération : SMIC

et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec Pôle Emploi et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **Décide** de créer un poste dans le cadre du dispositif du « *Parcours Emploi Compétences* » dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : Adjoint technique polyvalent
- Durée du contrat : 6 mois à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022
- Durée hebdomadaire de travail : 35 heures
- Rémunération : SMIC

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant et à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement

Accord à l'unanimité.

#### **POINT N° 4**

**Objet : Délibération autorisant le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un emploi permanent peut être occupé par un agent pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire pour les besoins de continuité du service conformément à l'article L. 332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

Il précise que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent relevant de la catégorie hiérarchique C et relevant du grade d'Adjoint Administratif Territorial par délibération en date du 20 février 2009 à temps complet et qu'il n'est pas possible de pourvoir ce poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

Ainsi, en raison des missions afférentes à la tenue de l'Agence Postale Communale et de l'accueil du secrétariat de mairie, Monsieur le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 3 mois (le contrat est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an). Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque, au terme de la durée d'un an, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **Autorise** le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade d'Adjoint Administratif Territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions afférentes à la tenue de l'Agence Postale Communale et de l'accueil du secrétariat de mairie à temps non complet à raison de 20,25/35ème), pour une durée déterminée de 3 mois (du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre 2022) ;

- **Les crédits nécessaires** à la rémunération et aux charges de ces agents nommés dans ces sont inscrits au chapitre 012 - Charges de personnel.

- **Habilite** le Maire à recruter 1 agent contractuel pour pourvoir cet emploi et de signer tous documents s'y rapportant.

Accord à l'unanimité.

## POINT N° 5

### Objet : Création d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe et modification du tableau des effectifs du personnel

Le Maire expose au Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Le Conseil Municipal fixe l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu l'arrêté n° 2021/21 du 29 janvier 2021 portant détermination des lignes directrices de gestion de Dracy-le-Fort ;

Vu l'arrêté portant tableau annuel d'avancement d'Adjoint Technique Territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe ;

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal en date du 10 février 2022 ;

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe en raison d'un avancement de grade ;

Le Maire propose au Conseil Municipal :

- de supprimer un emploi d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe ;
- de créer un emploi d'Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022.

Le tableau des effectifs du personnel serait donc le suivant, **à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022** :

Grades	Nombre de postes
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	1
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	1
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	1
Adjoint Technique Territorial à temps complet	1
Rédacteur territorial à temps complet	1
Adjoint administratif à temps complet	1
Adjoint administratif à temps complet	1
ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe annualisé	1
Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe annualisé	1

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **Supprime** un emploi d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe ;
- **Décide** de créer un emploi d'Adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe annualisé à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022 ;
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi sont inscrits au chapitre 012 - Charges de personnel ;
- **Modifie** le tableau des effectifs du personnel à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022 ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

Accord à l'unanimité.

## POINT N° 6

### Objet : Délibération portant attribution de titres-restaurant aux agents communaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 88-1 ;

Vu l'avis du comité technique en date du 30 juin 2022

Considérant ce qui suit :

L'article 88-1 de la loi du 26 janvier 1984 pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales et leurs établissements publics au bénéfice de leurs agents. Il s'agit d'une obligation légale et d'une dépense obligatoire pour les collectivités territoriales qui doit figurer dans le budget.

L'action sociale vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, et à les aider à faire face à des situations difficiles.

Dans ce cadre, des prestations d'action sociale individuelles ou collectives peuvent être octroyées ; ces prestations présentent les caractéristiques suivantes :

- ➔ le bénéficiaire doit participer, hormis dispositions spécifiques à certaines prestations, à la dépense engagée. Cette participation doit tenir compte, sauf exception, de son revenu et, le cas échéant, de sa situation familiale.
- ➔ elles ne constituent pas un élément de la rémunération, et sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi et de la manière de servir.

Il appartient à l'organe délibérant de déterminer le type d'actions à mener et le montant des dépenses à engager pour les prestations d'action sociale, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.

La gestion des prestations peut être assurée :

- par les collectivités locales et établissements publics territoriaux ;
- pour tout ou partie et à titre exclusif, par des organismes à but non lucratif ou des associations nationales ou locales type loi de 1901.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **Décide :**

#### **Article 1 : Nature des prestations**

Il est décidé de mettre en place des titres-restaurant au profit des agents de la collectivité **à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.**

#### **Article 2 : Bénéficiaires**

Pourront bénéficier de ces prestations les agents ne disposant sur leur lieu de travail d'un espace de restauration collective ou d'un repas pris en charge par la collectivité :

- Les fonctionnaires territoriaux stagiaires et titulaires en position d'activité ;
- Les agents contractuels de droit public et de droit privé en activité.

#### **Article 3 : Participation des bénéficiaires :**

Le montant du titre-restaurant sera de 8 €, réparti de la manière suivante :

- 4,80 € à la charge de la commune ;
- 3,20 € à la charge de l'agent.

#### **Article 4 : Modalités de mise en œuvre :**

Ce titre-restaurant sera mis en œuvre de la façon suivante :

- ✓ Titre-restaurant papier sous forme de chéquier ;
- ✓ Attribution d'un titre-restaurant par jour de travail effectif et à condition que le repas soit compris dans l'horaire de travail journalier : les agents absents (congé annuel, maladie...) ne bénéficieront pas des titres-restaurant.
- ✓ Le nombre de ticket mensuel sera proratisé en fonction du temps de travail (17 pour un temps plein, 13 pour un temps partiel de 80 %, 10 pour un mi-temps).
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant et à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires la mise en œuvre de ces titres-restaurant.

Accord à l'unanimité.

#### **POINT N° 7**

#### **Objet : Délibération portant vente de la parcelle cadastrée AH n° 157**

Monsieur le Maire propose, au Conseil Municipal, la mise en vente de la parcelle d'une superficie de 315 m<sup>2</sup>, située dans la Zone d'Activités Économiques « *La Tuilerie* » et cadastrée AH n° 157, dont la commune est propriétaire à la Communauté d'Agglomération « *Le Grand Chalon* ».

Afin d'estimer le prix de vente de ce bien, un avis du service des domaines a été demandé en date du 12 juillet 2022. Le prix de vente est fixé à 17 €/m<sup>2</sup>.  
L'étude de Maître DUC DODON sera sollicitée pour représenter la commune lors de la vente.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **Décide** de vendre la parcelle AH 157 d'une superficie de 315 m<sup>2</sup>, située dans la Zone d'Activités Économiques « La Tuilerie à la Communauté d'Agglomération « Le Grand Chalon » au prix de 17 €/m<sup>2</sup> hors frais notariés qui seront à la charge de l'acquéreur ;
- **Mandate** l'étude de Maître DUC DODON pour représenter la commune lors de cette vente ;
- **Autorise** le Maire ou son représentant à faire le nécessaire et signer tous documents se rapportant à cette vente.

Accord à l'unanimité.

**POINT N° 8**

**Objet : Renouvellement de la convention d'utilisation de la salle de motricité à titre gratuit par une association locale**

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de l'accompagnement des associations dracysiennes dans leur fonctionnement, plusieurs bâtiments communaux sont mis à leur disposition à titre gratuit pour qu'elles puissent organiser leurs activités et animations.

Compte tenu des effectifs pratiquant cette activité et que la Salle des Associations n'est plus adaptée, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler la mise à disposition à titre gratuit et exceptionnel de la Salle de Motricité du Groupe Scolaire au profit de l'Association « Yoga pour Tous ».

Une convention de mise à disposition sera établie avec l'Association « Yoga pour Tous » et prendrait effet du 12 septembre 2022 au 8 juillet 2023.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **Décide** de mettre à disposition à titre gratuit la Salle de Motricité du Groupe Scolaire le lundi de 18h45 à 20h15 à l'Association « Yoga pour Tous » du 12 septembre 2022 au 8 juillet 2023 ;
- **Autorise** le Maire à signer la convention à venir et tous documents s'y rapportant.

**Vote :**

- Pour : 12
- Contre : 1
- Abstention : 1

**POINT N° 9**

**Objet : Bilan du périscolaire 2021/2022**

La nouvelle année scolaire 2022/2023 venant tout juste de commencer, Monsieur le Maire fait état du bilan du service périscolaire 2021/2022 qui présente **un déficit de 42 686,96 €**.

RECETTES :		DÉPENSES :	
Régie périscolaire (sept à oct 2021)	= 10 793,65 €	API RESTAURATION	= 23 015,28 €
Facturation (nov 2021 à juillet 2022)	= 34 798,95 €	Charges de personnel	= 55 856,14 €
		Charges générales (eau, électricité, ménage)	= 9 291,45 €
		Frais bancaires (Trésor Public)	= 116,69 €
Total :	45 592,60 €	Total :	88 279,56 €

## POINT N° 10

### Objet : Comptes-rendus des activités du Grand Chalon

#### → Réunion de présentation du rapport de l'enquête publique PLUi/RLPi - 11 juillet :

Monsieur le Maire s'est rendu à la réunion portant sur la restitution du rapport de l'enquête publique PLUi/RLPi. Au cours de celle-ci, il a été rappelé que l'enquête publique s'est déroulée du mardi 5 avril 2022 à 14 heures au vendredi 6 mai 2022 à 12 heures, soit 31 jours consécutifs.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête complet en version papier et en version numérique (poste informatique en libre-service) a été tenu à la disposition du public à la Direction de l'Urbanisme du Grand Chalon (Sucrerie), siège de l'enquête, aux heures habituelles d'ouverture au public. Le registre d'enquête publique permettait de recevoir observations et propositions du public. Une pochette associée à ce registre a été ouverte afin de recueillir, dans les meilleurs délais, courriers et documents divers reçus au siège de l'enquête ou dans les communes.

Sur les 19 temps d'échanges organisés, 244 personnes se sont donc présentées aux permanences des commissaires enquêteurs. Le bilan quantitatif des observations recueillies au cours de l'enquête se décompose en :

- 203 observations sur le registre dématérialisé dont un certain nombre confirmé par courrier ;
- 42 observations remises en mains propres ou reçues par courrier au siège de l'enquête incluant des documents complémentaires à des observations enregistrées sur le registre dématérialisé ;
- 3 observations écrites directement sur les 3 registres papier (une par registre).

Au final, ce sont au total 248 observations comptabilisées dont 4 concernant le RLPi et aucune sur la modification N° 1 de l'AVAP et l'abrogation des 4 cartes communales.

L'adoption de ces deux documents intercommunaux devrait intervenir d'ici la fin de l'année 2022.

## POINT N° 11

### Objet : Comptes-rendus des syndicats et autres représentations extérieures

#### → Conseil d'école - 23 juin :

Monsieur le Maire et Madame Dominique PETITJEAN se sont rendus, le 23 juin dernier au Conseil d'école. Au cours de celui-ci, il a été abordé les principaux thèmes suivants :

- ✓ Les effectifs prévisionnels pour l'année scolaire 2022/2023, à savoir :
  - Classe PS/MS : 13 PS + 7 MS = 20 ;
  - Classe GS/CP : 12 GS + 10 CP = 22 ;
  - Classe CE1/CE2 : 17 CE1 + 11 CE2 = 28 ;
  - Classe CM1/CM2 : 5 CE2 + 8 CM1 + 13 CM2 = 26. } Soit un total de 96 élèves.
- ✓ La liste des fournitures scolaires ;
- ✓ Le bilan de la coopérative scolaire ;
- ✓ Le projet de l'école ;
- ✓ Le retour sur le voyage à la Bourboule ;
- ✓ Les travaux qui pourraient être réalisés en 2023 (réfection complète du sol de l'agorospace et une opération sur les sanitaires de l'école).

#### → Syndicat Mixte des Eaux Chalon Sud-Ouest - 28 juin :

Monsieur PAUCHARD a assisté, le 28 dernier, à l'Assemblée Générale du Syndicat Mixte des Eaux Sud-Ouest Chalon au cours de laquelle les principaux points suivants ont été abordés :

- La présentation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Services (RPQS) 2021 qui fait état d'une diminution des volumes en raison d'une consommation d'eau potable moins importante et des travaux réalisés permettant de diminuer les fuites sur le réseau existant. Il a d'ailleurs été rappelé à cette occasion que la vitesse de renouvellement du réseau était supérieure à la moyenne nationale.
- La présentation du rapport annuel de délégation de l'entreprise SAUR (ancien prestataire) ;
- La contraction d'un emprunt d'un montant d'1,2 millions d'euros sur 25 ans (taux fixe - 1,76 %) afin de rénover et de restaurer les infrastructures du syndicat ;
- L'attribution du marché de maîtrise d'œuvre au SYDRO.

## → Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance - 1<sup>er</sup> juillet :

Monsieur le Maire a assisté à la réunion du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) qui s'est tenu exceptionnellement à Dracy-le-Fort, à la Salle Polyvalente André JARROT. Au cours de cette dernière, les points suivants ont été évoqués :

- L'organisation et le fonctionnement du CISPD ;
- Des échanges avec Monsieur le Procureur de la République, le Commissaire de Police et le Commandant de Gendarmerie ;
- Le bilan des travaux d'intérêt Général ;
- La présentation du bilan et les perspectives d'actions de l'intervenant sociale en Gendarmerie et de la démarche de création des Réseaux VIF au sein du Département de Saône-et-Loire.

### **Informations du Maire**

#### - Centre équestre de la Tuilerie :

La Fédération Française d'Équitation propose aux établissements équestres de s'engager dans une démarche qualité. Pour cela, elle organise et anime le réseau des structures labellisées en fonction de critères précis (communication, structures d'accueil, aménagements et activités proposées). Le centre équestre de la Tuilerie présent sur le territoire dracysien a obtenu les labels suivants :

- Label d'activité Cheval Club de France ;
- Label d'activité Poney Club de France ;
- Bien-être animal.

#### - Universités d'Été 2022 :

Les élus dracysiens sont conviés à prendre part aux Universités d'Été du Grand Chalon qui se tiendront le vendredi 23 et le samedi 24 septembre prochain. Pour cette édition, les temps d'échanges et ateliers porteront sur le thème « *de l'avenir et de la transformation durable du territoire au regard des exigences économiques, sociales et environnementales* ».

#### - Assemblée Générale du Tennis Club - 9 juillet :

Le 9 juillet dernier, Monsieur le Maire s'est rendu à l'Assemblée Générale du Tennis Club.

Au cours de celle-ci, le bilan 2021/2022 a été dressé. Il en ressort les principaux éléments suivants :

- Le club se porte bien financièrement ;
- Le tournoi estival organisé à rencontrer un franc succès avec 115 compétiteurs ;
- Des remerciements sont adressés à la Municipalité pour les travaux envisagés sur les vestiaires et la création d'un Club House.

#### - Calendrier des manifestations à venir :

- Une marche pour Octobre Rose : **le 2 octobre** (organisée par le C.C.A.S.) ;
- La Bourse aux Jouets et Matériels de Puériculture : **le 9 octobre** (organisée par le C.C.A.S.) ;
- Les « *Automm'Arts* » - 3<sup>ème</sup> édition : **le 15 et 16 octobre**.

#### - Statistiques de l'Agence Postale Communale (APC) :

Le Maire rappelle aux conseillers municipaux que l'APC est ouverte du **lundi au vendredi de 13h45 à 16h**.

Entre juin et août, ce sont 83 clients qui ont pu en bénéficier, soit un peu plus d'un client par jour en moyenne. Depuis sa réouverture en novembre 2021, ce sont 205 clients (au 31 août) qui ont eu recours à ce service.

#### - Documents disponibles :

- ✓ Le rapport d'activité 2020-2021 de la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire ;
- ✓ Le compte-rendu d'activité de concession gaz du SYDESL 2021 ;
- ✓ La lettre de la sécurité routière - juin 2022.

Le prochain conseil municipal est prévu le **Judi 13 octobre 2022 à 19 heures à la Mairie**.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 30.

Le Secrétaire,  
Martial BEUGNET



Le Maire,  
Olivier GROSJEAN

